



Séance ordinaire du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente et un août, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Ariette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Bernard CZECH à Franck VALEMBOIS, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES,

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Annick BARTKOWIAK

Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

8 - ENTENTE INTERCOMMUNALE: DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIN DE LA CONFERENCE

Vu la délibération portant création d'une entente pour la participation des communes d'Auby et Waziers à la gestion et à l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Auby.

Considérant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin de liste majoritaire.

Monsieur Le Maire expose que les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente.

Suite à la création d'une entente intercommunale entre les communes d'Auby et Waziers, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des « conférences » dans le cadre de cette entente au scrutin de liste majoritaire.

Chaque groupe est invité à remettre sa liste avant la séance du conseil municipal.

Le groupe « Auby pour un nouvel élan » propose les candidatures de :

- Monsieur Georges LEMAITRE,
- Madame Lydie VALLIN,
- Madame Chantal WAGON

Le groupe « Ensemble naturellement » ne fait pas de proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 4 refus de vote,

Désigne :

- Monsieur Georges LEMAITRE,
- Madame Lydie VALLIN,
- Madame Chantal WAGON

En qualité de membres pour assurer la tenue des « conférences » dans le cadre de cette entente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 09 SEP. 2022

Pour copie conforme,
Le Maire

